



INFLATION EN HAUSSE = SALAIRES EN HAUSSE



Akim
LAMOURI

Délégué
Syndical
CFDT

En 2021, l'indice des prix à la consommation n'a cessé de grimper pour atteindre +2,8% à fin décembre (chiffre INSEE). Le prix de l'énergie termine à +18,5%, celui du gaz s'envole à +50,9% et l'électricité gagne +3,1%.

Autant dire que les salariés DIAC attendent un rattrapage pour compenser cette inflation galopante et toujours prégnante en ce début

d'année 2022. Malgré le contexte sanitaire et économique que nous subissons depuis presque 2 années, le télétravail « contraint », les salariés ont toujours répondu "présent" afin d'atteindre les objectifs fixés par la direction.

Pour la **CFDT**, la direction doit prendre en compte ce message fort des salariés qui sont dans l'attente d'une reconnaissance de leurs efforts et sacrifices !



A travers la NAO 2022, la CFDT souhaite protéger les salariés de la crise économique et sociale.



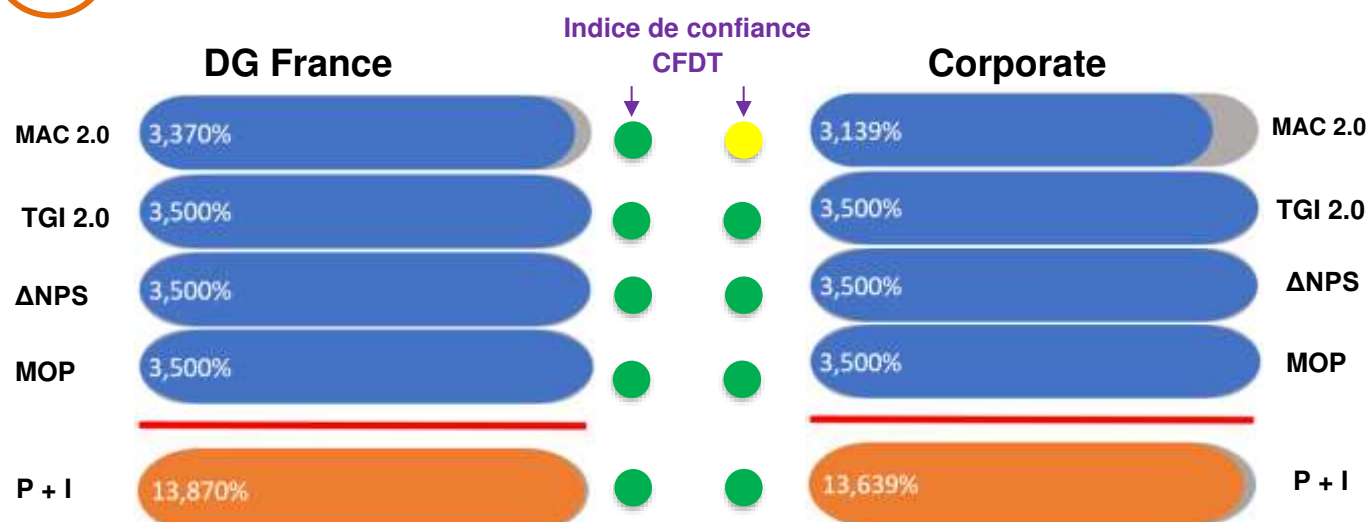
INTÉRESSEMENT SUR LES RÉSULTATS 2021 :

LA CFDT DONNE LA TENDANCE FINALE

La **CFDT** a fait cette simulation selon les données du TBO DG France de décembre 2021 ainsi que sur les résultats RCI du 1^{er} semestre 2021 pour le Corporate. Seules la MAC 2.0 RCI (La Marge Acquisée) et la MOP (La Marge Opérationnelle) sont inconnues à ce jour. D'après ces hypothèses, **l'intéressement** serait proche du plafond des **14%** que visait la **CFDT** lors de la négociation. Bravo à toutes et tous !



SIMULATION DE LA CFDT DE CE QUE VOUS POURRIEZ AVOIR...



LA CFDT VOUS EXPLIQUE LA DA (DISPENSE D'ACTIVITÉ)

La négociation d'un accord de dispense d'activité, qui est un dispositif de « pré-retraite » payée par l'entreprise, s'est terminée le 24 janvier 2022. Il reste à finaliser le texte juridique.

Comme tout dispositif exceptionnel il faut être au bon endroit au bon moment !

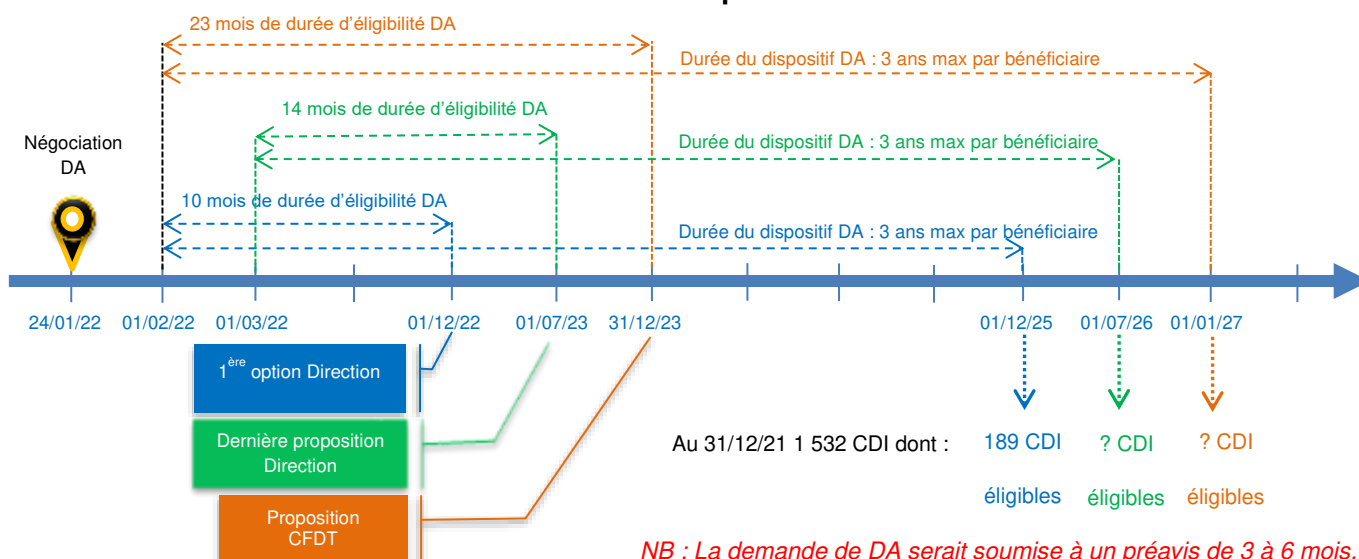
Les principales revendications CFDT

- Avoir une fenêtre d'éligibilité du dispositif de la DA jusqu'au 31/12/2023.
La Direction a répondu pour partie favorablement, en allongeant sa date au 01/07/23 au lieu du 31/12/22.
- Choisir l'option de la constitution du « salaire brut rétabli à 75% » plutôt que 72% + indemnité décote car c'est la mesure qui est la plus juste pour les plus bas salaires.
La Direction a répondu favorablement.
- Chaque départ doit donner lieu à une embauche au plus tard 3 mois après la date de départ en DA
La Direction a répondu « pas d'embauche aussi systématique après un départ en DA ».
- Rachat de trimestres : un abondement de 50 % pour que les personnes qui le souhaitent puissent racheter les trimestres nécessaires et rentrer dans la DA.
La Direction a répondu « Non ».
- Pour les plus de 62 ans à la DIAC (ne correspondant pas aux critères de la DA) qui n'ont pas le choix de la DA, la CFDT a demandé une prime sénior de 4 mois en complément de l'indemnité de départ à la retraite régie par notre accord d'entreprise du 25 janvier 2017 qui comprend aussi une prime de 40 € + une indemnité de départ égale à 1/5^{ème} de mois par année d'ancienneté.
La Direction a répondu favorablement, ce qui porterait à 7 mois d'indemnité retraite pour les techniciens et les cadres pour toute demande avant le 31/05/22 et départ au plus tard au 01/09/22.

Les critères de la DA

- Être à 3 ans maximum de l'âge de départ à la retraite à taux plein du régime général **OU** des régimes complémentaires à l'entrée dans le dispositif.
- Avoir minimum 5 ans d'ancienneté dans le groupe DIAC / Renault à l'entrée dans le dispositif.

Simulations du dispositif de la DA



Conseils de la CFDT DIAC

- Bien relire son relevé de carrière établi par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Relevé de carrière sur <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>.
- Envoyer au plus vite tous les bulletins de salaire manquants à la CNAV.
- La date de retraite de ce relevé servira de base de calcul à la DRH DIAC.
- Attention ne communiquez pas ce relevé de retraite à la DRH si vous n'êtes pas éligible à la DA parce qu'il est confidentiel et n'a donc pas à figurer dans votre dossier.

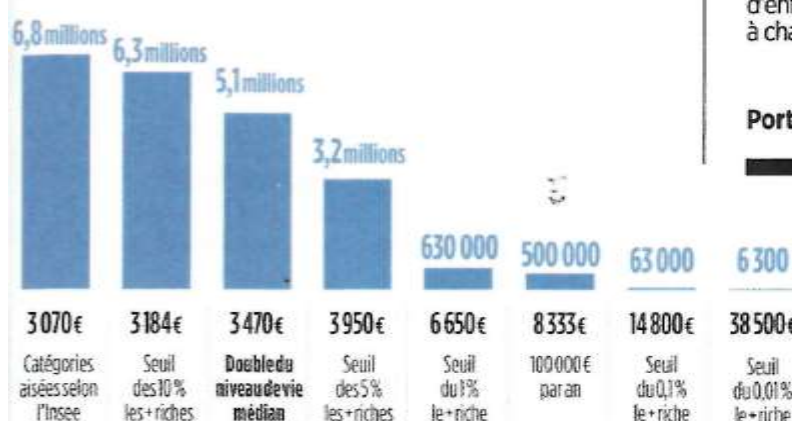
Les riches en France

Sources : Rapport sur les riches en France, Observatoire des inégalités, juin 2020, Insee - Données 2015

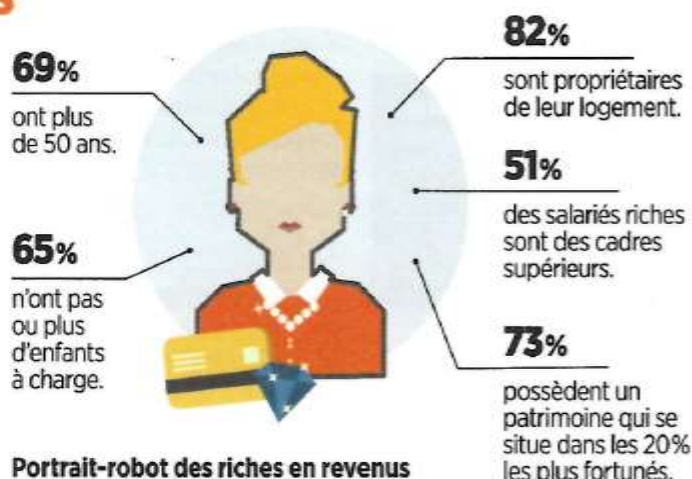
La richesse en terme de revenus

3 470 euros par mois pour une personne seule, après impôts. C'est le seuil de richesse en matière de revenus fixé par l'Observatoire des inégalités*. Il correspond au double du revenu médian. Les riches sont aussi nombreux que les pauvres (8% de la population vit avec moins de 867 euros).

5,1 MILLIONS DE PERSONNES AISÉES



* Selon cette définition, 8,2% des Français sont riches, soit 5,1 millions de personnes.



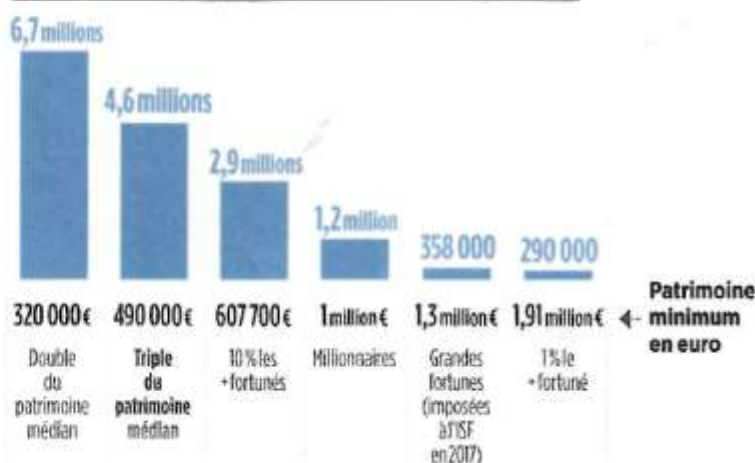
Le revenu médian est le montant de revenu qui sépare les ménages en deux parties exactes. 50% gagnent moins, 50% gagnent davantage. À ne pas confondre avec le revenu moyen, qui est la somme de l'ensemble des revenus divisée par le nombre de ménages.

La richesse en terme de patrimoine

490 000 euros. C'est le seuil de richesse en matière de patrimoine fixé par l'Observatoire des inégalités. Il correspond au triple du patrimoine médian. **16% des ménages entrent dans cette catégorie, soit 4,6 millions de ménages.**



1,2 MILLION DE MÉNAGES MILLIONNAIRES



#1

Négociation annuelle obligatoire 2022...

... est imposée par le Code du travail (art. L. 2242-5) et doit être à l'initiative de l'employeur. Des thèmes définis par la loi sont obligatoirement abordés (salaires, formation, égalité salariale, épargne salariale, emploi des salariés âgés, emploi des travailleurs handicapés...). A la DIAC, la NAO se passe en trois temps. **La CFDT demande à la Direction un effort pour maintenir le pouvoir d'achat des salariés.**



#2

Informatique : la CFDT propose...

... à la Direction une réunion spécifique des élus avec la DSI pour faire le constat des dysfonctionnements qui proviennent du terrain et proposer des solutions pratiques. Avec des élu(e)s issu(e)s du domaine informatique et du métier, son écoute du terrain, sa connaissance des sujets, la **CFDT** propose de créer une cellule d'intégration pour tester en amont les évolutions et correctifs des outils métiers notamment ceux utilisés par les plateformes. Avec le projet intégrant les contrats SIGMA dans SINGLE, cela ferait encore plus sens. La **CFDT** a rappelé à la Direction que la DSI est sous-dimensionnée par rapport à son portefeuille de projets.

#3

La CFDT a signé l'accord égalité professionnelle F/H avec des réserves...

... la CFDT revendiquait un accord plus vaste, incluant toutes les inégalités de quelque nature que ce soit, handicap, seniors,... Même si la prise en charge du congé paternité est une bonne avancée, il y a beaucoup de "simples intentions" dans le reste du texte.